PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023

Le 03 février 2023 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Sospel, dûment convoqué par M. le Maire le 25 janvier 2023, s'est réuni en mairie place St Pierre sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire de la commune.

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAIBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Richard COLSON		x	x	Martine FERRERO	
Livia VERET		x	x	Jean-Mario LORENZI	
Véronique TROCH	x				
Nicolas CROO		x			
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHE		x			
Nicolas REY		x	x	Marianne GERMANO ORFAO	
Lucas CHAREF	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSèSE	x				
Jérôme BERETTI	x				
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Christophe DECADI et Madame Eliane CAMOSSETTO MUNOZ suivants de la liste « Sospel notre Pays » remplaçants Messieurs Dominique CESARINI et Christian DUBOST, démissionnaires.

1) Nomination du secrétaire de Séance - Approbation du compte-rendu du 20 Décembre 2022- Compte-rendu des actes administratifs

Secrétaire de Séance : M. le Maire propose de nommer un secrétaire de séance.
M. Lucas CHAREF est désigné par le conseil il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaires, il propose son adoption.
Le procès- verbal est approuvé par :

Votes : Unanimité des Membres présents et représentés (25 voix pour)

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte rendu des actes administratifs dont la liste suit, suscite commentaires ou questions :

- N° 2023-01 : Demande de subvention auprès du département des Alpes Maritimes pour la sécurité des fêtes au titre de l'année 2022
- N° 2023-02 : Modification de la DM 2022-07 : Demande de subvention auprès des partenaires financiers pour l'achat de véhicules électriques
- N° 2023-03 : Constitution d'une provision pour créances douteuses exercice 2022
- N° 2023-04 : Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels exercice 2022
- N° 2023-05 : Demande de subvention auprès du Département des Alpes Maritimes pour l'achat d'un projecteur pour équiper la salle de cinéma.

En l'absence de commentaires, il est proposé de passer au vote des délibérations :

Délibération 2023-02-03-01 Adhésion à la compétence « ENERGIES » du SICTIAM

M. Michel POGGI, commence par rappeler que Le SICTIAM en complément de ses missions d'ingénieries numériques a intégré les compétences relatives à l'énergie anciennement exercées par le SDEG.
Dans ce cadre, il a été proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune au titre de la maîtrise de la demande d'énergie et en matière d'énergies renouvelables, ainsi que la désignation d'un représentant de la commune pour siéger dans ce collège.
M. Michel POGGI, adjoint au Maire en charge des travaux et de l'urbanisme, est proposé .

Ce dossier ne suscitant ni questions ni remarques, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote :

Votes : Unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour)

2) Délibération 2023-02-03-02 Vente d'un terrain relevant du domaine privé communal

Monsieur Michel POGGI, rappelle que par délibération en date du 02 septembre 2021 le conseil municipal avait acté l'intégration d'un certain nombre de bien vacants sans maître dans le domaine privé communal, en autre la parcelle G 499 au col d'ERC d'une superficie de 1128m2 . Terrain enclavé en nature friche à vocation agricole avec accès pédestre.
Deux propriétaires mitoyens étaient intéressés par son achat et ont émis chacun une proposition dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Il est proposé au conseil municipal le choix du plus offrant et l'autorisation au Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférant.
Ce dossier ne suscitant ni questions ni remarques, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote :

Votes : Unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour)

3) Délibération 2023602-03-03 Acquisitions foncières parcelles départementales.

Monsieur Michel POGGI expose que la commune souhaite acquérir des parcelles de terrains à l'entrée du village, d'une superficie d'environ 3 815 m2 appartenant au département, en vue de la création d'une station-service .

Un courrier en date du 13 janvier 2022, de la part du Département avait émis un avis favorable à cette acquisition pour un montant de 4 800 € conformément à l'avis des domaines en date du 04 janvier 2022.

Avant de procéder au vote, M. POGGI demande aux membres du conseil s'ils souhaitent émettre des questions ou des commentaires.

Mme SCOTTO LOMASSèSE : Y- a-t-il autorisation de la part des services de l'Etat pour l'implantation de cette station-service ?
Réponse de M. le Maire : le Préfet n'a pas émis d'objections, il semble ne pas y avoir de difficultés particulières.
Cela fait maintenant 6 ans que les administrés sont en attente de cette station.
Le projet est simple : pose de 4 pompes sur une plateforme avec cuves enterrées.

M. PEGLION : pose le problème de fourniture de l'eau dans ce secteur
Réponse de M. le Maire : Le SDIS à la réception du dossier de permis de construire indiquera exactement les besoins en termes de protection incendie.

M. BERETTI : Quel est le coût et la capacité de stockage ?
Réponse de M. le Maire : coût entre 250 000 et 300 000 €
Capacité de stockage : 60 000 litres avec 4 carburants.

L'aménagement de ce lieu se fera avec le département pour ce qui concerne la voirie et par une société qui gère ce genre de station en milieu rural pour le reste.

M. le Maire soumet cette délibération au vote afin de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition avec le Département qui se chargera de la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative

Votes : Majorité des membres présents et représentés (24 voix pour 1 abstention : M. Jérôme BERETTI)

4) Délibération N° 2023-03-02-04 Acquisition garage Boulevard de Verdun

M. Michel POGGI rappelle au conseil municipal que, lors de l'élaboration du PLU, la commune a prévu un certain nombre d'emplacements réservés destinés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier.
Monsieur POGGI expose que parmi ces emplacements réservés, figure celui permettant l'aménagement d'un carrefour au boulevard de Verdun, pour un meilleur accès au centre de secours et d'incendie et au centre hospitalier St Eloi.
Pour l'aménagement de ce carrefour, la commune doit acquérir un garage très vétuste de 110m2 cadastré K 153, en vue de sa démolition.
La société LOUKI, actuel propriétaire dudit garage souhaite pour sa part acquérir un ancien canal communal qui traverse sa propriété.
Monsieur POGGI propose au conseil municipal, suite à l'avis des domaines que la commune puisse acquérir ce garage pour 27 000 € et cède le canal pour 2 000 € ;
Montant de la transaction : 25 000 €

Avant de procéder au vote M. POGGI demande aux membres du conseil s'ils souhaitent émettre des commentaires ou des questions.

Question du groupe de l'opposition : (Mme SCOTTO LOMASSèSE, Mrs PEGLION et BERETTI)
Aux vues des actuels problèmes d'eau : pourquoi vendre ce canal plutôt que l'entretenir ?
Réponse de M. le Maire : La partie de ce canal traversant cette propriété est entièrement bouchée et en grande partie démolie, ce canal n'existe plus.

En revanche la partie communale le long de la route sera remise en état pour traiter les eaux pluviales.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote., afin de l'autoriser à l'acquisition du garage et la cession du canal en précisant qu'un géomètre devra être mandaté afin d'effectuer les divisions parcellaires.

Votes : Majorité des membres présents et représentés (24 voix pour 1 abstention : M. Jérôme BERETTI)

5) Délibération 2023-03-02-05 Modification tarifs domaine occupation du domaine public.

M. Christophe BRUNENGO, expose au conseil municipal qu'afin de permettre l'ouverture exceptionnelle d'emplacements autour du stade aux camping caristes hors de l'espace camping-car park, dont la capacité d'accueil peut s'avérer insuffisante. La délibération en date du 08 février 2017 concernant les tarifs d'occupation du domaine public doit être modifiée comme suit :

La ligne : « occupation d'un emplacement et/ou utilisation de la borne en dehors de la période d'ouverture du camping : 5,00 € par nuitée.
Est remplacée par : « occupation d'un emplacement et /ou utilisation de la borne en dehors de l'espace camping-car Park » : 8,00 €. par nuitée.

Avant de procéder au vote M. BRUNENGO demande aux membres du conseil s'il y a des questions ou des commentaires.

M. le Maire soumet cette délibération au vote, afin de l'autoriser à modifier la délibération du 08 février 2017, concernant les tarifs d'occupation du domaine public.

Votes : Unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour)

6) Délibération 2023-03-02-06 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents.

M. David BOUSSEAU, fait part au conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
C'est donc à l'organisme délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
M. BOUSSEAU rappelle que le 13 janvier 2023 les lignes directrices de gestion ont reçu un avis favorable.
C'est dans ce cadre que 13 agents remplissant les conditions règlementaires et pouvant prétendre à l'avancement de grades ont été proposés.

M. BOUSSEAU énumère les propositions :

1 poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif 2ème classe.

3 postes adjoint administratif 2ème classe en postes d'adjoint administratif 1ère classe.

1 poste d'agent de maitrise en poste d'agent de maitrise principal.

1 poste de technicien en poste technicien principal 2ème classe.

2 postes adjoint technique territorial en postes adjoint technique territorial 2ème classe.

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe en poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe.

1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles en poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

2 postes d'adjoint territorial d'animation en postes d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe.

1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe en poste d'adjoint territorial d'anima tion principal de 1ère classe.

Chaque année, un arrêté annuel nominatif portant sur l'avancement de grade sera établi.

Il est créé, en outre, un poste d'animateur territorial de catégorie B permettant d'encadrer les activités de loisirs et de la vie scolaire.

Avant de procéder au vote M. BOUSSEAU demande aux membres du conseil s'il y a des questions ou des commentaires.

M. le Maire soumet cette délibération au vote, afin de l'autoriser à modifier le tableau des effectifs joint à la délibération.

Votes : Unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour)

7) Délibération 2023-03-02-07 Convention partenariale entre la commune et AGIS 06

Mme Martine FERRERO indique qu'il 'agit d'une convention dans le cadre du service de l'association AGIS 06 intitulé « Cap Jeunesse » permettant la mise en place d'un bus d'informations itinérant tous les 2ème jeudi du mois hors jours fériés, place St Pierre devant la mairie principale dont la mission est de permettre aux jeunes et leurs parents d'être informés sur les études, les métiers, le logement, l'engagement et la mobilité internationale, ceci afin de découvrir les métiers, les débouchés, trouver un stage, construire un projet professionnel, accéder à la formation ou préparer un stage à l'étranger, de même que pouvoir bénéficier d'aides à la recherche d'emploi, au logement et connaître ses droits.

Avant de procéder au vote Mme FERRERO demande aux membres du conseil s'il y a des questions ou des commentaires.

M. le Maire soumet cette délibération au vote, afin de l'autoriser à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Votes : Unanimité des membres présents et représentés (25 voix pour)

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers pour les questions diverses reçues en amont du présent conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Mme SCOTTO LOMASSèSE : Problème d'eau quartier la Vasta et manque d'information.
M. le Maire : Ce problème concernant la CARF. Après consultation de leurs services, il s'avère qu'un courrier a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres des personnes impactées avec distribution de bouteilles d'eau.

M. le Maire : Commissions municipales et nouveaux rentrants dans le conseil municipal.
Mme SCOTTO LOMASSèSE, va transmettre à la mairie un courrier de candidatures pour que les nouveaux rentrants accèdent aux commissions après consultation de ces derniers.

M. DECADI : Acquisition du prés St Gervais : quelles ont été les conditions d'acquisition ?
M. le Maire : Suite aux désistement d'un 1er acheteur, c'est la mairie qui a acquis ce terrain afin d'éviter son morcellement.

En collaboration avec le chef COLLAGRECO et l'association « les Sanctuaires du Mirazur », qui va exploiter ce terrain : en 1er temps en culture raisonnée, et : en un second temps en réhabilitant le bâti pour y exploiter une école de cuisine, un restaurant, une vente sur place du producteur aux consommateurs et en approvisionnant en produits locaux les cuisines scolaires.

Souhaitant une bonne soirée à tous les membres du conseil et les remerciant de leur participation, Monsieur le Maire clôt la séance à **21h40**

Le Secrétaire de séance.